



Retrait de la nationalité

Par **Warriors**, le **08/08/2019** à **17:39**

Bonjour on m'a retiré ma nationalité et je dois rendre mes pièces d'identités bientôt! Je voulais connaître les démarches à faire après avoir rendu les pièces d'identités, est ce qu'on obtient automatiquement une carte de séjour ? Ou est ce qu'on doit faire la demande ? Peut on refaire des démarches pour demander la nationalité française ou on doit attendre un délai? Merci d'a De vos réponses

Par **amajuris**, le **08/08/2019** à **20:42**

Bonjour,

le retrait de la nationalité française ne vous donne pas automatiquement un titre de séjour.

vous pouvez faire une nouvelle demande de nationalité française mais vous risquez que votre demande soit refusée.

la naturalisation française est une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions.

la nationalité française peut être retiré si vous ne remplissez pas les conditions, si vous avez obtenu la nationalité française par mensonge ou par fraude.

salutations